

Arrêté fédéral portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et le Japon

du 13 septembre 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 4 mars 2011²,
arrête:

Art. 1

¹ La convention de sécurité sociale du 22 octobre 2010 entre la Confédération suisse et le Japon³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 16 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 13 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² FF 2011 2397

³ RS 0.831.109.463.1; RO 2012 1579

